

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Date de convocation : 27/04/2026

Date de publication : 30/04/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, BAUDAS Simon, THONIER Carole, LAHAYE Denis, MORIN William, PASTUREL Mathieu, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE LAURE, AUREGAN Yvain, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, HABERT Orlane, KRIMED Jean-Jacques, NOURRY Jérôme, PARBEAU Gwenaëlle.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : Pouvoir à KRIMED Jean - Jacques (Anne – France OLIVIER – DUFFEE)

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : BOULAIRE Celine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**Approbation à l'unanimité par les membres présents du Procès - Verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026**

**1/ ADHESION A L'ASSOCIATION BRUDED**

Présentation par Mme Camille Menec de l'association BRUDED. Bruded est un réseau de collectivités locales (communes et intercommunalités) engagées dans des démarches de développement durable, de transition écologique et de développement local.

Créée en 2005, avec plus de 280 collectivités adhérentes, implantées en Bretagne et Loire Atlantique, son objectif est de permettre aux collectivités d'avancer plus rapidement et efficacement dans leurs projets en s'appuyant sur l'expérience d'autres territoires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- Considérant la possibilité pour les communes d'adhérer à des associations en lien avec leurs compétences et leurs politiques publiques,

- Considérant que l'association BRUDED constitue un réseau de collectivités engagées dans des démarches de développement durable, de transition écologique et d'aménagement du territoire,
- Considérant que cette association a pour objet de favoriser le partage d'expériences entre élus, la diffusion de bonnes pratiques et l'accompagnement des projets locaux, notamment à travers l'organisation de visites de terrain, de rencontres et la mise à disposition de ressources techniques,
- Considérant que l'adhésion à ce réseau permettrait à la commune de bénéficier d'un appui méthodologique, de retours d'expériences concrets et d'un accès à un réseau d'élus confrontés à des problématiques similaires,
- Considérant que cette démarche contribuerait à sécuriser les projets communaux, à renforcer les compétences des élus et des services, et à améliorer l'efficacité de l'action publique locale,
- Considérant que le coût de l'adhésion est calculé sur la base du nombre d'habitants (environ 0,36 € par habitant et par an), représentant un coût de 885,24€

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, il est proposé au Conseil Municipal :**

- *D'approuver l'adhésion de la commune à l'association BRUDED,*
- *D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion,*
- *D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2026.*

nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre : 0 abstention : 0, 19 pour, approuvé à l'unanimité

**Remarques :**

L'association, unique en France, intervient sur les territoires de la Bretagne et de la Loire-Atlantique. L'adhésion des collectivités est validée par délibération en Conseil municipal. Elle s'adresse principalement aux petites communes.

Son objectif est de favoriser les échanges entre élus et d'accompagner les communes sur les plans technique, méthodologique et financier. L'association facilite également le partage d'expériences entre collectivités autour des projets locaux, des méthodes de mise en œuvre, des difficultés rencontrées et des solutions apportées.

L'organisation repose sur une équipe de 10 salariés ainsi qu'une gouvernance assurée par des élus. Les équipes de terrain vont à la rencontre des communes afin d'organiser des événements et des rencontres thématiques, par exemple autour de la végétalisation, des espaces publics ou des conseils municipaux de jeunes. Des temps d'échange sont également proposés sous différents formats : visioconférences, groupes de travail et réseaux de partage d'expériences.

Le financement de l'association est assuré par les cotisations des communes adhérentes et par des partenaires financiers.

Les actions menées couvrent neuf thématiques principales, parmi lesquelles : l'agriculture, la restauration collective, l'aménagement, l'urbanisme, l'attractivité et les centres-bourgs, le développement local, le tourisme ou encore la culture.

Un site internet permet de capitaliser et de diffuser les expériences à travers des fiches projets. Une publication annuelle présente également les actions et initiatives accompagnées par l'association.

Lorsqu'une commune porte un projet, le salarié référent peut mettre en relation les élus concernés avec d'autres collectivités ayant conduit des démarches similaires, afin de favoriser les échanges d'expériences et le partage de bonnes pratiques.

L'association fonctionne comme un réseau horizontal et apolitique, fondé sur la coopération entre collectivités.

## **2 - VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que Mme la maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le Conseil Municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Considérant le barème suivant :

Population (habitants)	Maires - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Adjointes - Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	28.10	10.89
Dé 500 à 999	44.30	11.77
Dé 1 000 à 3 499	55.70	21.38
Dé 3 500 à 9 999	58.30	23.32
Dé 10 000 à 19 999	67.60	28.60
Dé 20 000 à 49 999	90.00	33.00
Dé 50 000 à 99 999	110.00	44.00
Dé 100 000 à 200 000	145.00	66.00
Plus de 200 000	145.00	72.50

Suite à la délibération du mois d'avril et le courrier de la préfecture reçu le 21 avril indiquant une fragilité juridique de la délibération prise, il est proposé cette nouvelle délibération avec modification du taux d'indemnités de conseillers délégués à 6,94% au lieu de 6,95%.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de décider :**

*- Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants :*

- 1<sup>er</sup> adjoint : 19.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 19.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 19.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 19.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- conseillers délégués : 6.94 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 4 conseillers délégués ; 0.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour 1 conseiller délégué ;
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction de Mme la Maire, des adjoints et conseillers délégués par Mme la Maire ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Tableau récapitulatif des indemnités

(annexé à la délibération « Versement des indemnités aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation »)

ARRONDISSEMENT : RENNES  
COMMUNE : MONTREUIL-SUR-ILLE

Tableau récapitulatif des indemnités  
(article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION (totale au dernier recensement) : 2 459

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité maximale du maire + indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) = 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire + 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint = 55.70 % x 4 110.52 € + 21.38 % x 4 110.52 €/adjoint = 2 289.55 € + (878.82 € x 5 adjoints) = 6 683.65 €

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
CADOR Adeline	55.70 %

Enveloppe : 2 289.55 €

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
TERTRAIS Arnaud	19.78 %

FINET Johanne	19.78 %
BAUDAS Simon	19.78 %
THONIER Carole	19.78 %

Enveloppe globale :  $813.06 \times 4 = 3\,252.24 \text{ €}$

**C - CONSEILLERS MUNICIPAUX**

\*Commune de 100 000 habitants et plus : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique (art. L 2123-24-1-I du CGCT).  
\*Commune moins de 100 000 habitants : maximum 6 % terme de référence de l'indice brut terminal de la fonction publique dans l'enveloppe maire + adjoints (art. L 2123-24-1-II du CGCT).  
\*Conseillers municipaux délégués pour l'ensemble des communes : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
AUREGAN Yvain	6.94 %
BOURGUENOLLE Camille	6.94 %
MICOINE Laure	6.94 %
LAHAYE Denis	6.94 %
PASTUREL Mathieu	0.00%

Enveloppe :  $(285.27 \text{ €} \times 4) + (1 \times 0.00 \text{ €}) = 1\,141.08 \text{ €}$

**Total général : maire + adjoints + conseillers délégués = 2 289.55 € + 3 252.24 € + 1 141.08 € = 6 682,87€**

nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre : 0 abstention : 4 (Jean Jacques KRIMED, Jérôme NOURRY, Anne – France OLIVIER – DUFEE et Gwenaëlle PARBEAU, 15 pour)

**Remarques :**

Pas de remarques particulières

### 3/ APPEL A PROJET DE LA CAF POUR LA MISE EN PLACE D'UN CLUB PARENTS

Dans le cadre de sa politique de soutien à la parentalité et au lien social, la Caisse d'Allocations Familiales lance un **appel à projets visant à développer des actions en direction des familles**.

Dans le cadre de l'appel à projet « Club parents 2026 » porté par la Caisse d'Allocations Familiales, la commune de Montreuil-sur-Ille souhaite mettre en place un dispositif de soutien à la parentalité intitulé « Club Famille : Parlons parents » :

Le projet présenté vise à :

- Créer un **espace d'échange et de rencontre entre parents**
- Rompre l'isolement de certaines familles
- Favoriser le partage d'expériences et de ressources
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- Renforcer la cohésion sociale à l'échelle de la commune

Le projet s'inscrit dans une logique partenariale avec :

- les services municipaux
- les acteurs éducatifs (écoles)
- les associations locales
- les partenaires institutionnels

Ce projet est présenté dans le cadre de l'appel à projet de la CAF, permettant :

- un **soutien financier au démarrage**
- un accompagnement méthodologique

#### Plan de financement prévisionnel 2026 :

Dépense		Recettes	
Convivialité	560	Subvention CAF (clubs parents + intervenants)	2870
Matériel consommable	150	Participation communauté de communes Val d'Ille d'Aubigné	400
Communication	400	Autofinancement (mise à disposition du personnel)	1100
Eau électricité gaz assurance	340		
Référents facilitateur (personnel permanent)	1100		
Intervenants extérieurs	1050		
Garde enfant	770		
<b>Total Dépense</b>	<b>4370</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>4370</b>

La commune s'engage à :

- porter le projet
- mobiliser les moyens humains nécessaires
- assurer la coordination du dispositif
- garantir l'accessibilité gratuite aux familles

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- *D'approuver le projet « Club Famille : Parlons parents »*
- *D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté*
- *De solliciter une subvention auprès des financeurs (CAF, communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné ...),*
- *D'autoriser Madame la Maire à déposer le dossier et à signer tout document afférent.*

**nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre : 0 abstention : 0, 19 pour : approuvé à l'unanimité)**

**Remarques :**

Un appel à projets a été ouvert jusqu'au 7 mai 2026. Le délai de candidature était relativement court et la reconduction du dispositif n'est, à ce stade, pas garantie.

Le projet vise à organiser des temps de rencontre et d'échange entre parents et familles, avec l'appui éventuel de professionnels afin d'animer des groupes de parole. Entre sept et huit réunions seraient organisées chaque année, avec une animation assurée principalement par des bénévoles.

Le recours à des intervenants professionnels est également envisagé. Des retours favorables ont déjà été obtenus de la part de la PMI, ainsi que de plusieurs partenaires et intervenants identifiés, notamment Marion Martin, Bérengère Dorléans et l'Ospac.

Le financement potentiel de la CAF pourrait permettre de prendre en charge plusieurs aspects du projet : la rémunération des intervenants, l'organisation de temps conviviaux, les actions de communication ainsi que la mise en place de solutions de garde d'enfants, par exemple dans le cadre d'animations périscolaires.

Jean-Jacques Krimed a interrogé le groupe sur le nombre de personnes potentiellement concernées et sur l'intérêt des habitants pour ce dispositif.

Carole Thonier et Adeline Cador ont indiqué que des prises de renseignements avaient été effectuées auprès des écoles et des associations qui ont confirmé leur intérêt pour ce dispositif. Plusieurs familles ont manifesté un intérêt pour cette initiative. Toutefois, il reste difficile à ce stade de quantifier précisément la participation potentielle, celle-ci pouvant varier selon les thématiques proposées. Une communication spécifique devra être mise en place afin de présenter les différents sujets abordés et de mobiliser les familles intéressées.

**4 / Mise en place d'un groupe de travail pour la réorganisation des locaux suite à la fermeture d'une classe à l'école du Botrel**

Malgré un courrier au directeur académique des services de l'éducation nationale et la mobilisation des parents, la fermeture de classe de l'école du Botrel est pour l'instant maintenue.

Cette fermeture entraîne une réorganisation de l'école, tant sur le plan pédagogique que sur les moyens humains et l'utilisation des locaux.

Cette situation nous amène à repenser l'organisation des classes, à adapter les ressources communales, et à réfléchir à l'usage des espaces, notamment ceux qui pourraient être libérés.

L'enjeu est double : maintenir la qualité d'accueil et d'apprentissage des élèves, tout en optimisant les moyens et en anticipant d'éventuels aménagements futurs.

Cela suppose une coordination étroite entre la commune et l'équipe éducative, chacune dans son champ de compétences, mais avec une responsabilité partagée vis-à-vis des familles.

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail, afin de construire des réponses concertées.

- Élus : enfance / aménagement / RH / élu de la minorité
- École : direction + 1 ou 2 enseignants
- Services de la commune : 2 chefs de services + le secrétaire général

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- *VALIDER la création du groupe de travail*
- *DEFINIR ses modalités de composition tels qu'indiqués ci-dessus*
- *DECIDER que les élus suivants participeront à ce groupe de travail seront les suivants :  
Johanne FINET, Carole THONIER, Arnaud TERTRAIS et Jean-Jacques KRIMED.*

nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre : 0 abstention : 0, 19 pour : approuvé à l'unanimité

**Remarques :**

La fermeture d'une classe a été actée par l'Inspection académique. Par ailleurs, le coût énergétique de certains locaux scolaires est jugé important.

Dans ce contexte, plusieurs pistes de réflexion sont envisagées, notamment une réorganisation des classes et des personnels, ainsi qu'un réaménagement des locaux à plus long terme. Les espaces de l'école maternelle apparaissent aujourd'hui sous-utilisés, ce qui conduit à envisager une optimisation de leur usage.

Afin d'étudier ces différentes perspectives, la création d'un groupe de travail associant des élus et des représentants de l'école a été proposée.

Le groupe de travail est composé de :

- Johanne Finet ;
- Carole Thonier ;
- Arnaud Tertrais ;
- Jean-Jacques Krimed.

## 5/ Facturation de la restauration scolaire par le CIAS à la commune

### 1) Rappels

- Depuis le 01/01/2017, l'EHPAD fournit les repas à la commune ; en contrepartie, le CIAS, dont dépend l'EHPAD, facture la prestation assurée à la commune.

Afin de tenir compte de l'évolution tarifaire de cette prestation décidée par le CIAS, un avenant à la convention du 01/07/2016 était signé régulièrement afin d'acter les nouveaux tarifs.

Par délibération n° 2025-17 du 14/03/2025, le Conseil Municipal a validé un avenant portant application des tarifs du CIAS sur la période allant du 01/01/2025 au 30/06/2025.

Par délibérations n° 2025-59 du 08/07/2025, n° 2025-82 du 12/11/2025 et n°2026-21 du 11/03/2026, le Conseil Municipal a refusé de prendre un avenant portant application des nouveaux tarifs du CIAS à compter du 01/07/2025.

### 2) Éléments contractuels liant la commune au CIAS pour cette prestation de repas

La convention de transfert de gestion du service cuisine de la commune vers le CCAS a été signée au 01/01/2017. La gestion de l'EHPAD confié au CCAS avant 2017 a fait l'objet d'un transfert au CIAS à la même date entraînant la reprise des contrats. Il a été demandé la délibération du CCIAS de 2016 (probablement décembre) pour le transfert de la gestion de l'EHPAD du CCAS au CCIAS emportant également transfert du service de restauration scolaire. Document non reçu à ce jour.

### 3) Proposition de règlement partielle des factures au CIAS

Suite à une première rencontre avec le CIAS représenté par son Président M. Jaouen et l'EHPAD représenté par sa directrice Mme Chapron, il a été proposé de verser au CIAS le montant des factures sur la base du tarif validé en conseil municipal du 14/03/2025, dernière date à laquelle le conseil municipal a validé une augmentation de tarif et donc un avenant à la convention initiale.

En effet, les sommes en attente sont conséquentes et atteignent maintenant 155 380,69 €. Ces sommes ont été provisionnées dans le budget 2026.

## CIAS - Factures repas restaurant scolaire 2025 ET 2026

2025					
Période	Montant	Somme à régler			
Juillet	10 029,59 €	10 029,59 €			
Août	1 914,16 €	1 914,16 €			
Septembre	22 464,87 €	22 464,87 €			
Octobre	15 865,56 €	15 865,56 €			
Novembre	19 428,78 €	19 428,78 €		Somme juillet novembre	Augmentation en %
Régul juillet à novembre 2025	5 306,98 €	0,00 €		69 702,96 €	7,61%
Décembre	16 448,41 €	15 285,21 €	Diminution en appliquant le %		
Total	91 458,35 €	84 988,17 €			

2026		
Période	Montant	Somme à régler
Janvier	23 481,43 €	21 820,86 €
Février	14 497,95 €	13 472,68 €
Mars	25 942,96 €	24 108,32 €
<b>Total</b>	<b>63 922,34 €</b>	<b>59 401,86 €</b>
<b>Total 2025/2026</b>	<b>155 380,69 €</b>	<b>144 390,02 €</b>

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- D'APPROUVER le paiement des factures au CIAS à hauteur des montant indiqués ci-dessus ;
- AUTORISER Mme la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- CHARGER Mme La Maire d'informer le Centre Intercommunal d'Action Sociale de cette décision.

nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre : 0 abstention : 0, 19 pour : approuvé à l'unanimité

**Remarques :**

Laure Micoine présente les difficultés rencontrées concernant la facturation. Il est proposé de valider le règlement au sein du CIAS, en prenant comme référence la dernière augmentation acceptée en janvier 2025.

Par ailleurs, une démarche de négociation a été engagée avec l'EHPAD concernant les montants financiers correspondant au différentiel restant à régler.

S. Baudas propose également la mise en place d'un groupe de travail associant les familles afin d'échanger sur le fonctionnement actuel et les difficultés rencontrées avec la cuisine de l'EHPAD. Il est rappelé que la situation actuelle n'apparaît pas pleinement satisfaisante pour l'ensemble des parties concernées.

**6/ Mise en place du groupe de travail cimetière**

Le cimetière communal constitue un lieu à forte valeur symbolique, à la fois espace de recueillement pour les familles et élément du patrimoine communal.

Plusieurs constats récents mettent en évidence la nécessité d'engager une réflexion globale sur son fonctionnement, son entretien et son aménagement.

Les observations réalisées font apparaître les difficultés suivantes :

- **Entretien insuffisant** de certaines zones
- **Accès difficile pour les véhicules**
- **Difficultés de cheminement pour les personnes à mobilité réduite (PMR)**
- **Enjeux de sécurité des personnes**
- **Problèmes de ruissellement des eaux pluviales**
- **Manque d'embellissement et de valorisation paysagère**

Ces constats soulèvent plusieurs enjeux pour la commune :

- garantir la **dignité et le respect du lieu**
- améliorer l'**accessibilité pour tous**
- assurer la **sécurité des usagers**
- optimiser la **gestion et l'entretien du site**
- engager une réflexion sur l'**adaptation environnementale (gestion végétale, eaux pluviales)**

Lors de la commission aménagement qui s'est réunie le 21 avril 2026, il a été proposé de créer un **groupe de travail dédié au cimetière communal**, avec une approche élargie et participative pour :

- réaliser un **diagnostic approfondi**
- définir des **priorités d'intervention**, avec une priorité donnée à la **sécurité des personnes**
- proposer des **solutions techniques** (accessibilité, eaux pluviales, aménagement)
- réfléchir à un **projet global d'embellissement et de gestion durable**

Le groupe sera composé de **10 personnes maximum** :

- **5 élus**
- **5 habitants usagers réguliers du cimetière**, En cas de candidatures supérieures, un **tirage au sort** sera effectué.

Le groupe de travail devra notamment étudier les pistes suivantes :

#### Sécurité et équipements

- priorisation des actions liées à la **sécurité des personnes**
- réflexion sur un **contrôle régulier du site** (ex : visite annuelle type organisme de contrôle)
- question de l'installation éventuelle de **sanitaires (WC)**

#### Accessibilité

- amélioration des **cheminements PMR**
- étude de revêtements adaptés :
  - stabilisé
  - pavage non scellé

#### Gestion des eaux pluviales

- remplacement progressif des **caniveaux** par :
  - drains
  - pièges à eaux

### Végétalisation et entretien

- développement de solutions limitant l'entretien :
  - **enherbement maîtrisé**
  - **jachères fleuries**
- lancement d'un programme de **dessouchage des anciens arbres supprimés** (intervention à engager **avant la Toussaint si possible**)

### Patrimoine et gestion des concessions

- vérification de l'**inventaire des concessions inoccupées**
- clarification des **conditions d'attribution et de reprise**

La commune pourra s'appuyer sur des ressources extérieures, notamment, le réseau **BRUDED** ou des prestataires spécialisés selon les besoins.

Les services techniques seront associés à ce groupe de travail.

Le groupe de travail présentera ses propositions au conseil municipal.

Les élus sont sollicités pour savoir qui est intéressé pour participer à ce groupe de travail.

### Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- *VALIDER la création du groupe de travail*
- *DEFINIR ses modalités de composition avec 4 élus et 6 habitants*
- *DECIDER que les élus suivants participeront à ce groupe de travail seront les suivants : D. Lahaye, J. Nourry, A. Tertrais et W. Morin.*
- *D'autoriser le lancement de l'appel à candidatures auprès des habitants.*

nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre : 0 abstention : 0, (19 pour : approuvé à l'unanimité)

### Remarques :

L'objectif de la démarche est d'associer les habitants à une réflexion sur le cimetière, plusieurs difficultés ayant été identifiées concernant cet espace.

Le projet vise à réaliser un diagnostic de la situation existante afin de proposer des pistes d'amélioration et un projet d'embellissement. Des propositions et retours d'expériences pourraient notamment être apportés par BRUDED.

Pour D. Lahaye et Jean-Jacques Krimed, les priorités portent principalement sur l'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité du site. D. Lahaye souligne également l'intérêt d'associer une société funéraire à une partie des travaux et de la réflexion menée.

À l'issue des échanges, il a été retenu de constituer un groupe de travail composé de quatre élus et de six habitants.

Le groupe de travail des élus est composé de :

- D. Lahaye ;
- J. Nourry ;
- A. Tertrais ;
- W. Morin.

## **7/ Vente de la parcelle cadastrale n°AD494 à Mme FOUGLE**

La parcelle cadastrée AD 494, propriété de la commune, présente une superficie de 7 m<sup>2</sup>. Elle est située en continuité d'un terrain privé actuellement en cours de vente (propriété de Mme Fougé). Les acquéreurs potentiels ont exprimé le souhait d'acquérir cette parcelle communale.

Selon la propriétaire actuelle, cette parcelle a toujours été intégrée de fait au terrain familial et ne présente aucun usage spécifique communal identifié.

Il a été vérifié l'absence d'équipements publics sur la parcelle et l'absence de contraintes techniques pouvant justifier son maintien dans le domaine communal.

La parcelle ne présente pas d'utilité publique directe. Elle peut être cédée afin de régulariser une situation foncière existante, simplifier la gestion cadastrale,

Entendu cet exposé, Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

### **Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- *ACCEPTER de vendre à l'1€ symbolique à Mme FOUGLE la parcelle communale cadastrée section AD n°494 ;*
- *PREVOIR que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de Mme FOUGLE ;*
- *AUTORISER Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.*

### **Remarques :**

*Pas de remarques particulières.*

## **8/ MISE EN CONSULTATION PUBLIQUE EN PREVISION VENTE A MME TIBONE D'UNE PARCELLE DE CHEMIN COMMUNAL**

En novembre 2025, M. Nourry a constaté au lieu-dit le haut villeme la présence d'une clôture sur une voie communale (au bout d'une voie sans issue). Un courrier en recommandé a été fait aux propriétaires en leur demandant d'enlever cette clôture. En retour, Mme Tibone a sollicité la commune en vue de l'acquisition du chemin communal situé devant sa propriété.

Ce chemin, aujourd'hui intégré au domaine communal, semble avoir un usage limité, voire exclusivement riverain.

Avant toute décision de cession, il convient de vérifier que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la circulation générale ou pour le public.

Lorsqu'une commune envisage de céder un chemin relevant de son domaine public ou assimilé (chemin rural notamment), elle doit respecter une procédure préalable visant à garantir l'information du public.

Cette procédure comprend :

- la vérification de la **désaffectation du chemin** (absence d'usage public)
- l'organisation d'une **mise à disposition du public** permettant de recueillir les observations

Les premiers éléments laissent apparaître que :

- le chemin est situé en limite immédiate de la propriété de Mme Tibonne
- son usage semble limité, principalement à un usage privatif ou très restreint
- aucun enjeu majeur de desserte ou de continuité de circulation n'a été identifié à ce stade

Ces éléments devront être confirmés dans le cadre de la procédure.

La mise à disposition du public a pour objectif de :

- informer les administrés du projet de cession
- permettre l'expression d'éventuelles observations
- vérifier l'absence d'opposition fondée à la suppression de ce chemin

Il est proposé d'organiser une mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier en mairie
- affichage en mairie et sur site
- durée de consultation (1 mois)
- registre permettant de recueillir les observations du public

À l'issue de cette consultation :

- un bilan des observations sera présenté au conseil municipal
- si aucune opposition majeure n'est relevée, le conseil municipal pourra :
  - constater la désaffectation du chemin
  - prononcer son déclassement
  - autoriser sa vente au profit de Mme Tibonne avec prise en charge des frais à la charge de Mme Tibonne.



**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal d':**

- **APPROUVER** les modalités de consultation
- **AUTORISER** le lancement de la procédure

nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre : 0 abstention : 0, 19 pour : approuvé à l'unanimité)

**Remarques :**

Une consultation est proposée, notamment pour éviter les recours avant la vente.

**9/ FIXATION DU MONTANT DE LA CAUTION POUR LA MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DU TERRAIN DE FOOTBALL ET DE SES ABORDS**

La commune met ponctuellement à disposition le terrain de football (stabilisé), ses abords, les vestiaires dans le cadre de conventions d'occupation.

Une convention récente prévoit actuellement une **caution de 300 €**, assortie d'obligations pour les utilisateurs (assurance, respect des règles, nettoyage, restitution en état).

→ Porter le montant de la **caution à 500 €** pour toute mise à disposition du terrain, de ses abords et des vestiaires.

- Adapter le montant aux **coûts réels potentiels de remise en état**
- Renforcer l'effet dissuasif en cas de non-respect des règles
- Harmoniser les pratiques avec les obligations déjà prévues dans les conventions :
  - assurance responsabilité civile obligatoire
  - nettoyage et remise en état à la charge de l'utilisateur
  - retenue possible sur caution (dégradations, perte de clés, ménage non effectué)

Les conditions prévues dans les conventions sont maintenues, notamment :

- interdiction de sous-location
- respect des consignes de sécurité
- respect du voisinage
- utilisation conforme des équipements
- possibilité de facturation en cas de dégradations supérieures à la caution

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :

- ***valider le principe d'une caution obligatoire***
- ***fixer son montant à 500 € pour toute mise à disposition du site***

Remarques :

La délibération est reportée à la séance du 5 juin 2026.

#### 10/ – DESIGNATION D'UN (E) REPRESENTANT (E) POUR SIEGER AU SMICTOM VALCOBREIZH

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de désigner un(e) élu(e) pour représenter la commune au sein du comité syndical du SMICTOM Valcobreizh.

Le SMICTOM Valcobreizh est une collectivité territoriale **administrée par un comité syndical** et un bureau composés **d'élus des communes membres du SMICTOM**. Les élections municipales qui se sont tenues en mars dernier vont entraîner le renouvellement des membres du comité syndical, appelés délégués.

Le comité syndical fonctionne sur le même principe qu'un conseil municipal. Il est l'organe délibérant de la structure intercommunautaire. Son rôle est d'examiner les propositions du bureau et de les rendre exécutoires par délibérations. Les différentes actions et les projets peuvent ensuite être réalisés.

Conformément à ses statuts, le comité syndical est composé de 37 délégués titulaires (et 18 suppléants) désignés par les communautés de communes membres qui ont délégué au SMICTOM la compétence déchets (Bretagne Romantique, Val d'Ille-Aubigné, Liffré-Cormier Communauté, Couesnon-Marches de Bretagne et Saint-Méen-Montauban). Ce sont donc les élus qui représentent l'assemblée délibérante et décident de la conduite du syndicat.

Le renouvellement du comité syndical suit celui des conseils municipaux et intercommunaux (tous les 6 ans). Le nombre de membres est recalculé en fonction de la population syndicale DGF (Dotation

Globale de Fonctionnement) connue au 1er janvier 2026. Ainsi, selon les statuts du SMICTOM, la hausse de la population du territoire entraîne un passage de 52 à 55 délégués.

En avril et mai, les communautés de communes nouvellement installées désigneront les délégués (titulaires et suppléants) qui siègeront au sein du comité syndical du SMICTOM Valcobreizh.

Lors de cette réunion, les délégués désigneront le (ou la) président(e) ainsi que ses vice-président(e)s et leurs délégations.

Entendu cet exposé, Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :**

*DESIGNER M. Adrien GERARD en tant que représentant(e) de la commune au sein du Comité syndical du SMICTOM Valcobreizh.*

*nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre : 0 abstention : 0, 19 pour : approuvé à l'unanimité*

**Remarques :**

*Pas de remarques particulières.*

**11/ DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) POUR SIEGER A L'ALEC**

Dans le cadre de ses engagements en matière de transition énergétique et environnementale, la commune est amenée à travailler avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC).

Cette structure accompagne les collectivités dans leurs politiques énergétiques, climatiques et de rénovation.

Afin d'assurer le suivi des actions et la représentation de la commune au sein de l'ALEC, il convient de désigner un(e) représentant(e) titulaire.

Le/la représentant(e) sera chargé(e) de :

- Participer aux réunions et instances de l'ALEC
- Relayer les informations auprès du conseil municipal
- Suivre les actions engagées avec cet organisme

**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :**

***- DESIGNER Mme Johanne FINET en tant que représentant(e) de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'ALEC.***

**Remarques :**

*Pas de remarques particulières.*

## 12/ DIA

Mme La Maire présente deux déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant les cessions ci-dessous :

- Vente du bien se trouvant sur la parcelle cadastrée section AB n°360 (d'une superficie de 767 m<sup>2</sup>), 16 le hameau des pêcheurs, pour un montant de 310 200 €.



- Vente du bien se trouvant sur la parcelle cadastrée section AD n°733 (d'une superficie de 1279 m<sup>2</sup>), 36ter rue des écoles, pour un montant de 210 000 €.



**Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- *DECIDER de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.*

nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre : 0 abstention : 0, 19 pour : approuvé à l'unanimité)

**Remarques :**

*Pas de remarques particulières.*

**13/ COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DE LA MAIRE**

Mme la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 40 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2026-34 du 02/04/2026.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Mme la Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis le dernier conseil municipal du 2/04/2026

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
Panneau Pocket	Renouvellement du contrat panneau Pocket (3 ans + 6 mois)	575,00	690,00
ARGOS	Changement des codes alarmes	280,00 €	336,00 €
GAMA 29	Fournitures entretien	1 288,69 €	1 546,43 €

**Remarques :**

*Pas de remarques particulières.*

**14/ DIVERS**

Il est également rappelé l'importance de la présence des élus aux séances de la Communauté de communes du Val d'Ille, afin d'assurer un suivi des dossiers intercommunaux et une représentation active de la commune.

Mme La Maire a sollicité M. Jean – Jacques KRIMED pour être coordinateur défense, rôle que ce dernier a accepté.

Mme PARBEAU demande à poser une question. Mme la Maire l'y autorise. Mme PARBEAU demande quelles actions sont prévues pour l'appui aux entreprises de Montreuil sur Ille.

Réponse de Mme FINET :

*"A court terme, aucun projet n'est entamé. Nous rencontrons d'une part l'association III'Entreprind dans les prochains jours dans l'objectif de connaître leurs attentes et besoins, nous souhaitons les solliciter pour la mise à jour d'un annuaire d'entreprises sur le site de la commune. Nous rencontrons également certains entrepreneurs de la commune dans le cadre de leurs projets professionnels pour savoir comment les soutenir. Nous veillons aussi à ce que les locaux commerciaux existants ne puissent pas être transformés pour favoriser l'installation de nouveaux commerces. Plus globalement, nous comptons sur l'étude de cœur de Bourg prévue prochainement pour dynamiser la commune et la rendre plus attractive."*

**Le prochain conseil aura lieu le 5 juin 2026**

Séance levée à 22 H 44

Le secrétaire de séance,  
Celine BOULAIRE

